

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 321 Rect.

présenté par
M. Simon-----
ARTICLE 2

Après l'alinéa 9 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Le deuxième alinéa de l'article L. 124-2 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles précisent également le mode de financement des réseaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La carte communale s'adresse aux petites communes. Après réflexion, elles décident de rendre constructible tel ou tel terrain.

Une fois la carte validée, apparaissent les difficultés pour les maires. En effet, les terrains rendus constructibles doivent faire l'objet de réseaux (eau, électricité, téléphone, etc.) financés par la commune.

En approuvant les terrains faisant l'objet de financement public ou privé, on clarifie ainsi la situation pour les maires.